

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 26 novembre 2020

L'An deux mil vingt, le jeudi 26 novembre, à dix-neuf heures trente minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, MM. Jean-François BELLISSEN, Thierry GAUTIER, Jean-François CORNÉE et André MAUFAY, Mmes Aurore GUY, Sandra HARO et Charlotte GUESNE, MM. Kévin TRONCHET, Laurent MAUDET et Jacky LETAY, Mme Marie-Thérèse PICHEREAU.

Absente excusée : Mme Stéphanie AGEORGES.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Jean-François BELLISSEN a été élu secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h36.

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le renouvellement du contrat de fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux et l'éclairage public. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

Approbation procès-verbal de la séance du 22 octobre 2020.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 22 octobre 2020 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Déclaration d'intention d'aliéner.

Parcelle AC n°223 (rue de l'Église) ; parcelle AC n°15 (35, rue de Beaumont) ; parcelle ZN n°208 (2 B rue de la Fuie) et parcelle ZA n°128 (1bis rue du Pont du Gué) : le Conseil Municipal renonce à son droit de préemption.

Parcelles AC n°45 et 146, et ZA n°66 (2 et 4 rue de l'Église) : le Conseil Municipal s'accorde sur le fait qu'une partie de la parcelle ZA n°66 est intéressante pour un futur projet d'aménagement de lotissement derrière la salle polyvalente. Le débat s'engage sur l'opportunité et la pertinence de préempter l'ensemble aujourd'hui. Après discussion, le projet pouvant démarrer sans ce terrain, le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption

Budgets primitifs 2020 - Décisions modificatives.

Considérant le Budget Primitif adopté le 09 mars 2020, Madame le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits.

En effet, d'une part, le protocole sanitaire actuellement en vigueur à l'école a contraint la mairie à renforcer son équipe en charge de l'entretien des locaux.

D'autre part, Madame le Maire expose que, lors de la création du Parc d'Activités d'Intérêt Départemental (PAID) Main Eco Park au Frou, la commune de Maresché et la Communauté de Communes du Pays Belmontais se sont engagés, par convention expresse, à reverser au syndicat qui gère le PAID le produit de la taxe foncière bâti de la zone. Madame le Maire n'en a été informée que récemment et jusqu'à présent, rien n'avait été reversé. Elle propose donc mettre à jour ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à procéder aux mouvements de crédits détaillés dans le tableau ci-dessous qui constituent la décision modificative n°02 pour le Budget primitif Commune :

Section de fonctionnement - Dépenses			
Chapitre	Article	Objet	Montant
011	615221	Bâtiments publics	- 5 000.00 €
012	6413	Personnel non titulaire	5 000.00 €
022	022	Dépenses imprévues	- 6 438.00 €
014	739113	Reversements conventionnels de fiscalité	6 438.00 €
TOTAL			0.00 €

Taxe d'aménagement.

Madame le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, une taxe d'aménagement a été créée et est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Elle rappelle les dispositions actuellement en vigueur sur le territoire de la commune :

- le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal est de 1 %.
- les abris de jardin soumis à une déclaration préalable sont exonérés ainsi que les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

Après un vote à mains levées (6 voix pour une augmentation de la taxe d'aménagement, 8 voix pour le maintien des conditions actuelles), le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les dispositions en vigueur.

Aménagements rue de Ballon pour ralentir les véhicules motorisés - Convention avec l'ATESART.

Madame le Maire présente la convention proposée par l'Agence des Territoires de la SARthe (ATESART) concernant l'aménagement de deux écluses axiales successives avec des plateaux trapézoïdales pour ralentir les véhicules rue de Ballon. Cette prestation comprend :

- La prise en charge du dossier avec les éléments fournis par la commune,
- Visite sur site,
- Établissement d'un avant-projet (sans levé topographique) comprenant : réalisation de plans côtés du projet et réalisation du détail quantitatif et estimatif sous forme de tableau,
- Réalisation des déclarations de travaux (DT) auprès des gestionnaires de réseaux,

Pour un montant total de 600.00 € (six cent euros)H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Mme le Maire à signer le devis et tout autre contrat, avenant ou convention concernant cette prestation.

Demande de participation aux frais de scolarité - Communes de Beaumont-sur-Sarthe et de Saint-Christophe-du-Jambet.

► Madame le Maire fait part d'une demande de participation financière de la commune de Beaumont-sur-Sarthe. Cela concerne les frais de fonctionnement de l'école élémentaire publique, pour l'année scolaire 2019-2020, pour 3 enfants.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser une participation à la commune de Beaumont-sur-Sarthe, pour :

$$3 \text{ enfants} - \text{classe élémentaire } 586,84 \text{ €} \times 3 = 1\,760,52 \text{ €}.$$

La somme de mille sept cent soixante euros et cinquante-deux cents sera inscrite au compte 6558.

► Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un élève de l'école réside dans la commune de Saint Christophe du Jambet, dont le Maire a donné son accord pour que les frais de scolarité soient facturés. Elle présente le calcul récapitulatif des frais de l'année scolaire 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de facturer la somme de 342.95 € (trois cent quarante-deux euros et quatre-vingt-quinze cents) à la commune de Saint Christophe du Jambet.

Demande de dérogation scolaire.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de dérogation scolaire. Il s'agit d'une famille habitant Maresché, à La Croix Verte, qui souhaite inscrire son enfant à l'école de Beaumont-sur-Sarthe. Elle donne lecture de leur courrier.

Après discussion, considérant la politique que la commune de Maresché a développée en faveur des familles (école récente, personnel enseignant stable, car du SIVOS Maresché-St Marceau prenant en charge tous les enfants, accueil périscolaire fonctionnant les jours de classe de 07h00 à 19h00, cantine scolaire) et considérant la participation aux frais de fonctionnement demandée par la commune de Beaumont-sur Sarthe (1 542,56 € pour un élève de maternelle pour l'année scolaire 2019-2020), le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable.

Projet d'extension du parking de la salle polyvalente.

Madame le Maire annonce qu'ENEDIS vient le 02 décembre pour retirer le fil électrique. Une fois cette opération effectuée, les bâtiments vont être démolis. Outre l'accès au futur lotissement, les élus prévoient sur cet espace l'extension du parking de la salle polyvalente et l'implantation de toilettes publiques.

Afin de les aider dans ce projet, le Conseil Municipal envisage de solliciter la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour la mise à disposition, via une convention, d'un technicien pour aider à la maîtrise d'ouvrage. M. Laurent MAUDET, représentant de la commune au sein de la commission communautaire qui a en charge cette compétence explique que les projets ne doivent pas dépasser 90 000,00 € HT et qu'il y a par ailleurs beaucoup de demandes. Une autre solution envisagée est le recours à l'ATESART.

Contrat de fourniture d'électricité - Bâtiments communaux, éclairage public et groupe scolaire.

Madame le Maire expose que la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat prévoit de poursuivre la mise en concurrence obligatoire des fournisseurs d'énergies. Ainsi, elle programme la fin des tarifs réglementés de vente (TRV) de l'électricité au 31 décembre 2020. Au 1^{er} janvier 2021, tout contrat bénéficiant encore des tarifs régulés auprès du fournisseur historique (EDF) deviendra caduc et devra avoir été passé en offre de marché (nécessitant une mise en concurrence).

Madame le Maire présente les propositions reçues d'ENGIE et du Cabinet Énergies France, cabinet de courtage en énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la Société ENGIE (SIREN 542 107 651), dont le siège social est situé 1, place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie, pour la fourniture d'électricité à prix de marché fixe sur la fourniture pendant toute la durée du contrat pour les sites suivants : Salle polyvalente et bibliothèque (6 rue de l'Église) ; Église (place de l'Église) ; Ancienne cantine (1 place de l'Église) ; Mairie (4-6 rue de Ballon) ; Poste de refoulement (Arche Saint Michel) ; Éclairage public (La Croix Verte, route de Bèlevent, le Bourg (x2) et Le Thuret) ; L'ensemble du groupe scolaire (place Saint Martin et impasse du Val d'Orthon).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer le contrat à intervenir à compter :

- du 01/01/2021 (salle polyvalente et bibliothèque, Église, ancienne cantine, mairie, poste de refoulement, éclairage public), pour une durée de trente-six mois.
- du 01/01/2022 (groupe scolaire), pour une durée de 24 mois.

Et toutes les pièces relatives à ce marché.

Questions diverses.

- Demande pour rehausser les panneaux situés le long de la haie sur le chemin qui mène du lotissement le Pré du Bourg au passage piéton vers l'école.

- Rappel du planning des permanences pour la distribution des sacs de collecte des ordures ménagères.

- Prochaine séance de fabrication des sapins samedi 28 novembre, le matin. La pose des décors est prévue l'après-midi.

- Préparation des colis gourmands : vendredi 04 décembre matin, à la mairie.

- Réunion de la commission communication pour le choix des photos du bulletin : mardi 02 décembre à 14h00, à la mairie.

- M. Laurent MAUDET fait un compte-rendu de la réunion de la commission communautaire en charge de la voirie. Il présente notamment brièvement le projet de règlement de voirie qui doit être approuvé lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

- Madame le Maire rappelle la demande de sécurisation du cheminement piétonnier réclamé par les riverains de la rue des Sablons. Elle porte à la connaissance des élus la réponse du Conseil Départemental dont elle a sollicité l'avis puisqu'il s'agit d'une route départementale. Ce dernier préconise de repousser les limites de l'agglomération. Compte tenu des implications de cette décision, le Conseil Municipal décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa prochaine réunion.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 17 décembre 2020 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h50.